

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Tolosane Conduite

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement,
Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves,

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité/ comportement

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou forts talons)

Deux roues : équipement obligatoire homologué, casque, gants, blouson et chaussures qui couvrent la cheville,

Il est interdit de fumer dans l'établissement et dans les véhicules » école »,

Il est interdit de consommer ou d'avoir consommé des boissons ou produit pouvant nuire à la conduite, (alcool, drogues, médicaments)

Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules,

Il est interdit d'utiliser le matériel sans y avoir été invité,

Il faut respecter les autres élèves sans discrimination , aucune,

Il faut respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours,

Chaque élève devra également respecter les enseignants, et le personnel administratif,

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3 , Tel portable) pendant les séances de code,

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours,

Article 2 : Consignes de sécurité

Consignes incendie : présence de deux extincteurs : 1 dans la salle de code
1 à l'accueil

Article 3 : accès aux locaux

Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 14h à 19h et le samedi matin de 10h à midi,

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînement au code :

Du lundi au vendredi de 8 à 19h et le samedi matin de 10 h à midi (à chaque début d'heures une séance de code commence)

A chaque séance chaque élève aura un boîtier Rousseau et un carte à son nom,

La séance sera enregistrée par la suite pour suivre l'évolution de ses résultats et permettre de ne pas refaire la même série. Possibilité de travailler à distance avec le Web code,

Cours théorique :

lundi de 17h à 18h
jeudi de 18h à 19h

mardi de 18h à 19h
vendredi de 17h à 18h

mercredi de 15h à 16h

Cours pratiques :

Du mardi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 19h
Le samedi matin de 8h à midi

L'évaluation de départ est obligatoire, Elle permet d'estimer un nombre d'heures de conduite nécessaires, C'est le premier RV à programmer,
Lors de la première heure de conduite, un livret d'apprentissage est remis à l'élève, Le formateur lui explique l'utilité de ce livret,
L'élève le rapporte à chaque heure de conduite et le remplira à la fin de la leçon avec l'aide de son moniteur,

Déroulement d'une leçon :

Chaque leçon commence par l'installation au poste de conduite de l'élève,
Ensuite le formateur établira avec l'élève l'objectif de la leçon,
Il y aura environ 45 à 50 minutes de conduite effective puis 5 à 10 minutes pour faire le bilan et tenir à jour le suivi de formation,
Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs et/ ou des choix pédagogiques de l'enseignant,
L'auto-école ne peut être tenue pour responsable des délais de retard, annulation et reports des examens et du nombre insuffisant de places d'examens attribuées par l'administration,

Article 5:Utilisation du matériel pédagogique

Le matériel ne s'utilise que sur les lieux de formation et uniquement pour la formation,
Il faut garder le matériel en bon état et signaler une anomalie détectée,

Article 6 : Assiduité des stagiaires

Un planning de conduite est remis à chaque élève, L'élève doit respecter le calendrier,
En cas d'incapacité, il doit prévenir 48h à l'avance (sauf cas de force majeure avec justificatif),
Toute leçon non décommandée 48h à l'avance sera facturée,
Un examen doit être décommandé 10 jours à l'avance (sauf cas de force majeure avec justificatif),

Article 7 : Sanctions

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Non respect du règlement intérieur
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée,

EN CAS DE LITIGE l'adresse du médiateur : <http://www.mediateur-cnpa.fr>

AUTO-ÉCOLE TOLOSANE CONDUITE

20 bis avenue du Comminges 31270 Cugnaux